

DELIBERATION PORTANT SUR LE CADRAGE DES DOUBLES LICENCES DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE OFFRE DE
FORMATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE A COMPTER DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2027-2028

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 24 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création
de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant
Monsieur Mathias BERNARD Administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter le cadrage des doubles licences dans le cadre de la nouvelle offre de formation à compter de la rentrée
universitaire 2027-2028, tel que présenté en annexe

Membres en exercice : 42

Votes : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'Administrateur provisoire de l'Université
Clermont Auvergne,**

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 9 avril 2026

NOUVELLE OFFRE DE FORMATION 2027 DOUBLES LICENCES

L'offre de formation actuelle compte 4 Doubles Licences :

- Double Licence Mathématiques – Physique (rentrée 2023)
- Double Licence Mathématiques – Informatique (rentrée 2024)
- Double Licence Philosophie – Sociologie (rentrée 2024)
- Double Licence Chimie – Sciences de la Vie (rentrée 2026)

De nouvelles Doubles Licences sont envisagées dans le cadre de la nouvelle offre de formation à compter de la rentrée universitaire 2027-2028 :

- Double Licence Chimie – Physique
- Double Licence Sciences pour l'Ingénieur – Informatique
- Double Licence Droit – LLCER Anglais
- Double Licence Histoire – Géographie

Les doubles licences permettent

- A l'étudiant :
 - o de valider 2 licences générales en 3 années, donc sans année d'études supplémentaire grâce à un aménagement du cursus et du nombre de crédits à valider annuellement
 - o d'être exonéré des droits de scolarité pour la deuxième inscription
- A l'UCA :
 - o de recruter dès le N1 via Parcoursup (formation sélective) et de renforcer l'attractivité du cycle licence pour des profils d'étudiants différents
 - o d'établir des passerelles, sous conditions, pour l'accès ces Doubles Licences en cours de cursus (fin de S1 ou fin de N1)

Stratégie UCA en matière de Doubles Licences dans la NOF 2027

Les Doubles Licences sont attractives et permettent d'attirer un public d'étudiants de bon niveau qui n'ont pas forcément comme premier objectif d'aller en CPGE ou dans des classes préparatoires intégrées.

Elles constituent une formation de haut niveau pour des étudiants attirés par des études supérieures dans plusieurs disciplines fortement liées et ouvrent naturellement à un plus grand nombre de choix de poursuite d'études en Masters ou grandes écoles.

Elles s'inscrivent dans la stratégie UCA de la nouvelle offre de formation de la valorisation des formations universitaire et du renforcement de l'articulation formation-recherche. Le lien avec les unités de recherche correspondantes doit être explicité.

Cadrement de l'aménagement des crédits supplémentaires à valider au-delà des 60 crédits annuels :

- N1 : 0 à 6 crédits supplémentaires, soit entre 60 et 66 crédits au total
- N2 : 12 à 18 crédits supplémentaires, soit entre 72 et 78 crédits au total
- N3 : 15 à 21 crédits supplémentaires, soit entre 75 et 81 crédits au total

Aménagement des maquettes :

- L'équilibre entre les 2 disciplines est respecté.
- Des UE d'initiation à la recherche sont proposées en N2 et N3 (stages en laboratoire, conférences et séminaires, travail bibliographique...)
- Les UE suivantes sont maintenues dans le cursus :
 - o UE d'enseignements de langues étrangères : 3 crédits par semestre du S2 au S6
 - o UE de personnalisation du cursus au moins sur une des deux années : 3 crédits en N2 et/ou 3 crédits en N3 (S6)
 - o UE Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) : 3 crédits en N1
 - o UE de professionnalisation sur les deux années : 3 crédits en N2 et 3 crédits en N3 (S6) avec une UE centrée sur la professionnalisation par la recherche.

Modalités d'accès :

- En **niveau 1, semestre 1** : accès via ParcoursSup, avec une formation sélective.
En **niveau 1, semestre 2** : si un portail bi-disciplinaire de niveau 1 existe, possible réorientation en début de S2 sur décision de l'équipe pédagogique.

- En **niveau 2, semestre 3** : chaque licence décide si elle accepte l'arrivée d'étudiants à ce niveau du cursus et, dans ce cas, définit des critères d'admission (à préciser dans le dossier de validation de la Double Licence en CFVU) et une procédure (eCandidat recommandé) :
 - Cas d'un étudiant ayant validé un portail bi-disciplinaire de niveau 1 : sur décision de la Commission d'admission, il accède au double cursus ; il n'a pas de crédits supplémentaires à rattraper.
 - Cas d'un étudiant ayant validé un niveau 1 d'une des deux mentions de licence : sur décision de la Commission d'admission, il accède au double cursus ; il peut lui être demandé de rattraper des crédits de N1 de l'autre discipline. Dans ce cas, un contrat pédagogique est établi pour définir les UE concernées.
 - Cas d'un étudiant ayant validé une 1^{ère} année de CPGE : sur décision de la Commission d'admission, il accède au double cursus ; il peut lui être demandé de rattraper des crédits de N1 de l'autre discipline. Dans ce cas, un contrat pédagogique est établi pour définir les UE concernées.

En **niveau 2, semestre 4** : pas d'intégration possible.

- En **niveau 3, semestre 5** : a priori pas d'intégration possible.

Toutefois, si une formation souhaite pouvoir accepter certains étudiants directement en niveau 3, l'acceptation est conditionnée à la validation, sans validation d'acquis (VES), d'un nombre de crédits de 2^{ème} année correspondant aux crédits supplémentaires initialement définis dans la maquette (entre 12 et 18) et à l'établissement d'un contrat pédagogique pour définir les UE concernées selon le parcours antérieur de l'étudiant.

Si cette possibilité est ouverte aux étudiants ayant validé deux années de CPGE, elle doit être ouverte également aux étudiants ayant validé un N2 de Licence.

En **niveau 3, semestre 6** : pas d'intégration possible.